

CASDIS DU 06/10/2025

N° délibération	N° Préfectoraux	Désignations
43_2025		Contributions du bloc communal au titre de l'année 2022 : annule et remplace suite à décision de justice
44_2025		Décision Modificative n° 2 Exercice 2025 Budget Principal 05300
45_2025		Création de postes – avancements de grade 2025
46_2025		Transformation d'un poste d'Equipier/Chef d'équipe en poste de Chef d'agrès une équipe sur les centres de secours mixtes de Foix, Pamiers et Saint-Girons
47_2025		Emploi de chargé de missions NexSIS/RRF : Evolution
48_2025		Poste d'adjoint à la cheffe du service ressources humaines : création et suppression d'emploi
49_2025		Poste de chef du service formation : création d'emplois
50_2025		Modification du règlement intérieur : correction concernant les astreintes techniques
51_2025		Convention d'investissement avec le CHIVA pour la construction du nouveau CAU
52_2025		Conventions avec les gestionnaires des stations de ski pour l'évacuation des personnes victimes d'accidents



Délibération n°043_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Membres absents :

Contributions du bloc communal au titre de l'année 2022 : annule et remplace suite à décision de justice

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** l'annulation de la délibération n°65/2021 du 06 décembre 2021, portant contributions versées par les communes et EPCI au SDIS de l'Ariège : Calcul 2022 et mode de révision, par voie de décision du tribunal administratif, dans sa séance du 2 juillet 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre la délibération relative aux contributions du bloc communal au titre de l'année 2022,
- CONSIDERANT** la nécessité de définir le montant des contributions des communes et EPCI au titre de l'année 2022,

DECIDE, à l'unanimité :

DE CONSTATER :

- Que par une requête n° 2201718, la commune de Villeneuve-d'Olmes a demandé au tribunal administratif de Toulouse d'annuler la délibération du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil d'administration du SDIS avait fixé le montant global de la contribution des communes et EPCI pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Que, par un jugement en date du 2 juillet 2025, le tribunal administratif de Toulouse a annulé cette délibération après avoir accueilli le moyen invoqué par la commune de Villeneuve-d'Olmes selon lequel les membres du conseil d'administration n'avaient pas été suffisamment informés des modalités de calcul et de répartition des contributions avant la réunion du 6 décembre 2021, le SDIS n'ayant pu établir que les membres avaient bien été destinataires du rapport n° 1 transmis en pièce jointe du courrier de convocation du 23 novembre 2021 ;
- qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin de régulariser cette procédure ;

DE PRÉCISER que l'indice des prix à la consommation, en octobre 2021, s'établit à 2,6 %.

DE CONSERVER pour 2022, le niveau d'augmentation de 2% identique à celui appliqué depuis 2016 afin de maintenir les capacités du SDIS à couvrir ses besoins.

DE FIXER, en application de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, le montant des contributions par commune et par EPCI pour l'année 2022 conformément au tableau figurant en annexe, selon la formule suivante : Contribution pour 2021 + indice des prix à la consommation limité à 2 % pour l'année 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025

Annexe de la délibération du 06 octobre 2025 portant Contributions du bloc communal au titre de l'année 2022 : annule et remplace suite à décision de justice

Montant des contributions 2022

			Méthode Actuelle		
			Calcul maintien 2%		
Commune ou EPCI	Contribution 2021 Payée	Pop INSEE 2020	Calcul hausse de 2% sur 2022	CONTRIBUTION 2022	Coût par hab. 2021
AIGUILLON (L)	16 428 €	439	329 €	16 757 €	37 €
BELESTA	53 749 €	1082	1 075 €	54 824 €	50 €
BENAIX	6 229 €	151	125 €	6 354 €	41 €
CARLA-DE-ROQUEFORT	6 231 €	171	125 €	6 356 €	36 €
DREUILHE	18 660 €	371	373 €	19 033 €	50 €
FOUGAX-ET-BARRINEUF	19 797 €	441	396 €	20 193 €	45 €
FREYCHENET	3 582 €	92	72 €	3 654 €	39 €
ILHAT	4 374 €	113	87 €	4 461 €	39 €
LAROCHE-D'OLMES	171 052 €	2486	3 421 €	174 473 €	69 €
LAVELANET	381 761 €	6305	7 635 €	389 396 €	61 €
LESPARROU	10 979 €	233	220 €	11 199 €	47 €
LEYCHERT	3 842 €	105	77 €	3 919 €	37 €
LIEURAC	5 646 €	195	113 €	5 759 €	29 €
MONTFERRIER	57 090 €	508	1 142 €	58 232 €	112 €
MONTSEGUR	5 268 €	120	105 €	5 373 €	44 €
NALZEN	5 601 €	140	112 €	5 713 €	40 €
PEREILLE	7 556 €	215	151 €	7 707 €	35 €
RAISSAC	2 063 €	49	41 €	2 104 €	42 €
ROQUEFIXADE	5 961 €	153	119 €	6 080 €	39 €
ROQUEFORT-LES-CASCADES	3 791 €	93	76 €	3 867 €	41 €
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	17 672 €	393	353 €	18 025 €	45 €
SAUTEL (LE)	3 652 €	111	73 €	3 725 €	33 €
TABRE	14 184 €	376	284 €	14 468 €	38 €
VILLENEUVE-D'OLMES	94 698 €	1107	1 894 €	96 592 €	86 €
Com com de la H-Ariège	630 243 €	7 403	12 605 €	642 848 €	85 €
Com com Couserans-Pyrénées	1 307 987 €	30 805	26 160 €	1 334 147 €	42 €
Com com du Pays de Mirepoix	417 695 €	10 368	8 354 €	426 049 €	40 €
Com com Pays de Tarascon	455 157 €	8 523	9 103 €	464 260 €	53 €
Com d'Aglo Pays Foix Varilhes	1 379 528 €	32 725	27 591 €	1 407 119 €	42 €
Com com Arize-Lèze	402 000 €	10 941	8 040 €	410 040 €	37 €
Com com Portes Ariège Pyrénées	1 574 369 €	40 613	31 487 €	1 605 856 €	39 €
TOTAL GLOBAL	7 086 845 €	156 827	141 737 €	7 228 582 €	45 €



Délibération n°044_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Décision Modificative n° 2
Exercice 2025
Budget Principal 05300

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget ;

CONSIDERANT que cet ajustement est rendu nécessaire en raison notamment :

- de l'annulation du titre n°25 de l'exercice de 2022, portant contribution annuelle de la commune de Villeneuve d'Olmes par le tribunal administratif de Toulouse,
- de la réparation du mât radio du SDIS,
- d'ajustement des frais de formation pour correspondre aux besoins,
- d'ajustement de frais de maintenance informatique pour correspondre aux besoins,
- de l'augmentation des dépenses en termes d'actes et de contentieux,
- de la cession de véhicules aux enchères,
- du changement de 2 boîtes de transfert de CCFS,
- de l'augmentation du besoin en termes de pièces détachées véhicules,
- de dépenses imprévues dans le cadre de la construction de la caserne de Varilhes,
- de l'obtention de diverses subventions,

CONSIDERANT l'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections du budget ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription détaillée des crédits dans la maquette budgétaire de la Décision Modificative n°2, jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blasquez', written over a light blue horizontal line.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS : SDIS ARIEGE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28090001000024

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE ARIEGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	43
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	44
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	45

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	47
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	17 762 993,56	18 529 889,35	2 254 699,26	A1	3 021 595,05
Investissement	3 215 358,74	3 513 465,70	(3) -539 735,25	A2	-241 628,29
Fonctionnement	14 547 634,82	15 016 423,65	(4) 2 794 434,51	A3	3 263 223,34

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	3 021 595,05
Investissement	A2 + B2	-241 628,29
Fonctionnement	A3 + B3	3 263 223,34

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES**

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	81 664,00	81 664,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		81 664,00	81 664,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	117 050,92	117 050,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		117 050,92	117 050,92
TOTAL DU BUDGET (5)		198 714,92	198 714,92

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 009-280900010-20251008-044-2025-DE


BT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AP VOTEES	

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE


BZ

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AE VOTEES	

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	78 771,00	0,00	0,00	0,00	78 771,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 421 974,52	0,00	66 664,00	0,00	3 488 638,52
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 621 000,00	0,00	3 000,00	0,00	1 624 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 331 745,52	0,00	69 664,00	0,00	5 401 409,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	530 846,00	0,00	0,00	0,00	530 846,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 090,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00
Total des dépenses financières		531 936,00	0,00	0,00	0,00	531 936,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 863 681,52	0,00	69 664,00	0,00	5 933 345,52

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	592 370,00		12 000,00	0,00	604 370,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		592 370,00		12 000,00	0,00	604 370,00

TOTAL	6 456 051,52	0,00	81 664,00	0,00	6 537 715,52
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	281 986,25
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 819 701,77
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	916 199,35
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	916 199,35
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	374 349,61	0,00	0,00	0,00	374 349,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	281 986,25	0,00	0,00	0,00	281 986,25
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	452,52	0,00	0,00	0,00	452,52
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		656 788,38	0,00	0,00	0,00	656 788,38
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 503 323,73	0,00	69 664,00	0,00	1 572 987,73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 847 207,16		12 000,00	0,00	2 859 207,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 387 506,88		0,00	0,00	2 387 506,88
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 234 714,04		12 000,00	0,00	5 246 714,04

TOTAL	6 738 037,77	0,00	81 664,00	0,00	6 819 701,77
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 819 701,77
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 642 344,04

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 971 514,00	0,00	40 860,00	0,00	3 012 374,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 565 830,00	0,00	-24 434,00	0,00	9 541 396,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	179 020,00	0,00	200,00	0,00	179 220,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 716 364,00	0,00	16 626,00	0,00	12 732 990,00
66	Charges financières	180 083,00	0,00	-8 166,00	0,00	171 917,00
67	Charges spécifiques (4)	80 953,00	0,00	96 591,00	0,00	177 544,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 977 400,00	0,00	105 051,00	0,00	13 082 451,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 847 207,24		11 999,92	0,00	2 859 207,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 387 506,88		0,00	0,00	2 387 506,88
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 234 714,12		11 999,92	0,00	5 246 714,04

TOTAL	18 212 114,12	0,00	117 050,92	0,00	18 329 165,04
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 329 165,04
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	85 000,00	0,00	-0,08	0,00	84 999,92
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	524 514,00	0,00	0,00	0,00	524 514,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	14 013 355,55	0,00	96 591,00	0,00	14 109 946,55
75	Autres produits de gestion courante (4)	15 637,48	0,00	0,00	0,00	15 637,48
Total des recettes de gestion courante		14 638 507,03	0,00	96 590,92	0,00	14 735 097,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 638 507,03	0,00	105 050,92	0,00	14 743 557,95

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	592 370,00		12 000,00	0,00	604 370,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		592 370,00		12 000,00	0,00	604 370,00

TOTAL	15 230 877,03	0,00	117 050,92	0,00	15 347 927,95
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 981 237,09
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 329 165,04
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 642 344,04	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE – DEPENSES**

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	12 000,00	12 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	66 664,00	0,00	66 664,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 000,00	0,00	3 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		69 664,00	12 000,00	81 664,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	81 664,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	40 860,00		40 860,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-24 434,00		-24 434,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	200,00	0,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-8 166,00	0,00	-8 166,00
67	Charges spécifiques (9)	96 591,00	0,00	96 591,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		11 999,92	11 999,92
Dépenses de fonctionnement – Total		105 051,00	11 999,92	117 050,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	117 050,92
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.



(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****BZ****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	69 664,00	0,00	69 664,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		12 000,00	12 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		69 664,00	12 000,00	81 664,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**81 664,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-0,08		-0,08
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod, services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	96 591,00		96 591,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	8 460,00	12 000,00	20 460,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		105 050,92	12 000,00	117 050,92

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			117 050,92

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le


ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 456 051,52	0,00	0,00	81 664,00	0,00	0,00	81 664,00	81 664,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	78 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 421 974,52	0,00	0,00	66 664,00	0,00	0,00	66 664,00	66 664,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 621 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 331 745,52	0,00	0,00	69 664,00	0,00	0,00	69 664,00	69 664,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	530 846,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		531 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 863 681,52	0,00	0,00	69 664,00	0,00	0,00	69 664,00	69 664,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	592 370,00			12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		592 370,00			12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Envoyé en préfecture le 10/10/2025	
							Reçu en préfecture le 10/10/2025	
							Publié le	TOTAL
							Pour information, dépenses gérées hors AP	(RAR N-1 + Vote)
							ID : 009-280900010-20251008-044-2025-DE	
Total des dépenses d'investissement cumulées							81 664,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			ID : 009-280900010-20251008-044	2025-DE
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 456 051,52	0,00	81 664,00	0,00	81 664,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	374 349,61	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	452,52	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

TOTAL
(RAR N-1 + Vote)



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		374 802,13	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 221 337,48	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 847 207,16		12 000,00	0,00	12 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 387 506,88		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 234 714,04		12 000,00	0,00	12 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
Affectation au compte 1068 (9)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	81 664,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 456 051,52	0,00	0,00	81 664,00	0,00	0,00	81 664,00	81 664,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	78 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	78 771,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 421 974,52	0,00	0,00	66 664,00	0,00	0,00	66 664,00	66 664,00
21311	Bâtiments administratifs	50 000,00	0,00		8 931,07	0,00	0,00	8 931,07	8 931,07
21315	Centres d'incendie et de secours	257 142,04	0,00		-11 000,00	0,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
21351	Bâtiments publics	1 281 711,52	0,00		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
21535	Réseaux de transmission	69 000,00	0,00		-8 931,07	0,00	0,00	-8 931,07	-8 931,07
21536	Réseaux d'alerte	130 000,00	0,00		-3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
21561	Matériel roulant	750 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	381 200,00	0,00		14 979,37	0,00	0,00	14 979,37	14 979,37
21578	Autre matériel technique	12 000,00	0,00		-123,40	0,00	0,00	-123,40	-123,40
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	32 063,00	0,00		123,40	0,00	0,00	123,40	123,40
2181	Install. générales, agencements	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	171 400,00	0,00		54 684,63	0,00	0,00	54 684,63	54 684,63
21838	Autre matériel informatique	183 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 857,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 621 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2313	Constructions	1 621 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 331 745,52	0,00	0,00	69 664,00	0,00	0,00	69 664,00	69 664,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	530 846,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	530 846,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		531 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 863 681,52	0,00	0,00	69 664,00	0,00	0,00	69 664,00	69 664,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	592 370,00			12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	592 370,00			12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			7 900,00	0,00		7 900,00	7 900,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			2 870,00	0,00		2 870,00	2 870,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00			1 230,00	0,00		1 230,00	1 230,00
198	Neutralisation des amortissements	592 370,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

Document ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

TOTAL (RAR N-1 + Vote)

SLOW

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		592 370,00			12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 009-280900010-20251008-044-2025-DE


III
AZ.1

III – VOTE DU BUDGET								
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT								

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 456 051,52	0,00	81 664,00	0,00	81 664,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	246 089,35	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
1313	Subv. transf. Départements	300 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	300 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		846 535,35	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	374 349,61	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	374 349,61	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	452,52	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	452,52	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		374 802,13	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 221 337,48	0,00	69 664,00	0,00	69 664,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 847 207,16		12 000,00	0,00	12 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 387 506,88		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00

Reçu en préfecture le 10/10/2025	
Publié le	TOTAL
(PAR N°1 + Vote)	
ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE	

- Page 33

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le


ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

B

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		18 212 114,12	0,00	0,00	117 050,92	0,00	0,00	117 050,92	117 050,92
011	Charges à caractère général (4)	2 971 514,00	0,00	0,00	40 860,00	0,00	0,00	40 860,00	40 860,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 565 830,00	0,00		-24 434,00	0,00		-24 434,00	-24 434,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	179 020,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 716 364,00	0,00	0,00	16 626,00	0,00	0,00	16 626,00	16 626,00
66	Charges financières	180 083,00	0,00		-8 166,00	0,00		-8 166,00	-8 166,00
67	Charges spécifiques (4)	80 953,00	0,00		96 591,00	0,00		96 591,00	96 591,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		261 036,00	0,00	0,00	88 425,00	0,00		88 425,00	88 425,00
Total des dépenses réelles		12 977 400,00	0,00	0,00	105 051,00	0,00	0,00	105 051,00	105 051,00
023	Virement à la section d'investissement	2 847 207,24			11 999,92	0,00		11 999,92	11 999,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 387 506,88			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 234 714,12			11 999,92	0,00		11 999,92	11 999,92
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									117 050,92

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		15 230 877,03	0,00	117 050,92	0,00	117 050,92
013	Atténuations de charges (3)	85 000,00	0,00	-0,08	0,00	-0,08
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	524 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	14 013 355,55	0,00	96 591,00	0,00	96 591,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	15 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 638 507,03	0,00	96 590,92	0,00	96 590,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
Total des recettes réelles		14 638 507,03	0,00	105 050,92	0,00	105 050,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	592 370,00		12 000,00	0,00	12 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		592 370,00		12 000,00	0,00	12 000,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						117 050,92

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le


ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

B1

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 212 114,12	0,00	0,00	117 050,92	0,00	0,00	117 050,92	117 050,92
011	Charges à caractère général (5)	2 971 514,00	0,00	0,00	40 860,00	0,00	0,00	40 860,00	40 860,00
60611	Eau et assainissement	17 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	347 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	89 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	255 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	94 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	302 377,44	0,00		12 600,00	0,00	0,00	12 600,00	12 600,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	3 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	50 000,00	0,00		-9 765,00	0,00	0,00	-9 765,00	-9 765,00
6068	Autres matières et fournitures	45 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	116 074,54	0,00		-1 346,50	0,00	0,00	-1 346,50	-1 346,50
6132	Locations immobilières	9 500,00	0,00		-456,00	0,00	0,00	-456,00	-456,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	197 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	55 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	368 800,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6161	Multirisques	259 217,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	124 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	78 622,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 307,82	0,00		23 115,00	0,00	0,00	23 115,00	23 115,00
6228	Divers	2 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6231	Annonces et insertions	3 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 700,00	0,00		-650,00	0,00	0,00	-650,00	-650,00
6234	Réceptions	2 800,00	0,00		-50,00	0,00	0,00	-50,00	-50,00
6236	Catalogues et imprimés	5 349,98	0,00		50,00	0,00	0,00	50,00	50,00
6241	Transports de biens	2 500,00	0,00		3 460,00	0,00	0,00	3 460,00	3 460,00
6251	Voyages, déplacements et missions	128 794,00	0,00		-16 500,00	0,00	0,00	-16 500,00	-16 500,00
6261	Frais d'affranchissement	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	7 000,00	0,00		-197,50	0,00	0,00	-197,50	-197,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	9 565 830,00	0,00		-24 434,00	0,00		-24 434,00	-24 434,00
6218	Autre personnel extérieur	257,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 406 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	84 000,00	0,00		5 650,19	0,00		5 650,19	5 650,19
6414	Personnel rémunéré à la vacation	2 799 647,76	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	11 000,00	0,00		-5 650,19	0,00		-5 650,19	-5 650,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 120 000,00	0,00		-44 234,00	0,00		-44 234,00	-44 234,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	300 624,70	0,00		-200,00	0,00		-200,00	-200,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	14 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	32 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6488	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	179 020,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
65311	Indemnités de fonction	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	35 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	132 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	545,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 716 364,00	0,00	0,00	16 626,00	0,00	0,00	16 626,00	16 626,00
66	Charges financières	180 083,00	0,00		-8 166,00	0,00		-8 166,00	-8 166,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	174 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 083,00	0,00		-8 166,00	0,00		-8 166,00	-8 166,00
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	80 953,00	0,00		96 591,00	0,00		96 591,00	96 591,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 953,00	0,00		96 591,00	0,00		96 591,00	96 591,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		261 036,00	0,00	0,00	88 425,00	0,00		88 425,00	88 425,00
Total des dépenses réelles		12 977 400,00	0,00	0,00	105 051,00	0,00	0,00	105 051,00	105 051,00
023	Virement à la section d'investissement	2 847 207,24			11 999,92	0,00		11 999,92	11 999,92
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 387 506,88			0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

Chap. / art.
(1)

Libellé

Budget de
l'exercice (2)

RAR N-1 (3)

Vote de
l'assemblée sur
les AE lors de la
séance
budgétaire (4)

Propositions
nouvelles

Vote de
l'assemblée

Pour
information
Crédits gérés
dans le cadre
d'une AE

Crédits gérés
hors AE

Vote)

III = I + II

6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 352 806,88			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	34 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 234 714,12			11 999,92	0,00		11 999,92	11 999,92

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	55 045,66
Montant des ICNE de l'exercice N-1	59 129,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 083,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		15 230 877,03	0,00	117 050,92	0,00	117 050,92
013	Atténuations de charges (4)	85 000,00	0,00	-0,08	0,00	-0,08
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	-0,08	0,00	-0,08
6479	Rembourst sur autres charges sociales	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	524 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708422	Mise à dispo pers. régie avec ps.morale	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	114 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	14 013 355,55	0,00	96 591,00	0,00	96 591,00
744	FCTVA	9 708,55	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	6 105 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	832 886,00	0,00	96 591,00	0,00	96 591,00
74758	Participation autres groupements	7 065 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	15 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	15 637,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 638 507,03	0,00	96 590,92	0,00	96 590,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 638 507,03	0,00	105 050,92	0,00	105 050,92

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

Assemblée

Total

ID : 009-280900010-20251008-044_2025-DE

RAR N-1 (3)

044

2025

DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	Total
			I		II			III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	592 370,00		12 000,00	0,00			12 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	592 370,00		0,00	0,00			0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		12 000,00	0,00			12 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		592 370,00		12 000,00	0,00			12 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-281 986,25	0,00	0,00	-281 986,25
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-281 986,25	0,00	0,00	-281 986,25

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	281 986,25	0,00	0,00	281 986,25
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-281 986,25	0,00	0,00	-281 986,25
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	530 846,00	12 000,00	0,00	542 846,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 609 516,17	12 000,00	0,00	5 621 516,17
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 078 670,17	0,00	0,00	5 078 670,17

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 530 846,00	12 000,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		530 846,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	530 846,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	12 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	12 000,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 609 516,17	12 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		374 802,13	0,00	0,00
10222	FCTVA	374 349,61	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	452,52	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		5 234 714,04	12 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	89 754,20	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	126 877,52	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	27 916,12	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	465 645,42	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	34 239,57	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	19 551,84	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	57 555,28	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	744 374,46	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	458 476,30	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	12 118,57	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	9 857,37	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	10 491,33	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	7 281,85	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	113 468,48	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	137 272,45	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 536,45	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	24 389,67	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Publié le
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	34 700,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 847 207,16	12 000,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/09/2025

Présenté par le Président (1),

A Foix, le 06/10/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil d'administration (2), réunie en session

A Foix, le 06/10/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil d'administration (2),(3).

Alain NAUDY Conseiller départemental Canton Haute-Ariège	
Jean-Christophe CID Conseiller départemental Canton Pamiers 1	
Jean-Michel SOLER Conseiller Départemental Canton Portes d'Ariège	
Jean-Paul FERRE Conseiller départemental Canton Val d'Ariège	
Joëlle EYCHENNE Conseillère départementale Canton Sabarthès	
Jérôme BLASQUEZ Président du conseil d'Administration du SDIS	
Marc SANCHEZ Conseiller Départemental Canton Pays d'Olmes	
Martine ESTEBAN Conseillère départementale Canton Val d'Ariège	
Nathalie AURIAC Conseillère départementale Canton Portes du Couserans	
Véronique RUMEAU Conseillère Départementale Canton Foix	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Délibération n°046_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Transformation d'un poste d'Equipier/Chef d'équipe en poste de Chef d'agrès une équipe sur les centres de secours mixtes de Foix, Pamiers et Saint-Girons

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT les objectifs suivants du SDIS :

- Soutenir l'exercice du volontariat par un effectif de sapeurs-pompiers professionnels polyvalents ;
- Améliorer la réponse opérationnelle du SDIS ;
- Permettre des avancements de grade et des promotions internes dans un contexte peu évolutif.

DECIDE, à l'unanimité :

DE TRANSFORMER un poste de Caporal/Caporal-chef SPP (Equipier/Chef d'équipe) en poste de Sergent SPP (Chef d'agrès une équipe) sur chacun des centres de secours mixtes de Foix, Pamiers et Saint-Girons, et donc pour chacun d'entre eux :

- de supprimer un poste de caporal de sapeur-pompiers professionnels,
- et de créer un poste de sergent de sapeur-pompier professionnels.

DE METTRE EN ŒUVRE, de manière effective, l'exercice, pour les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, de missions d'un niveau hiérarchique inférieur en cas de besoin identifié sur le centre de secours mixte.

DE PRÉCISER que les crédits afférents pour ces transformations seront répartis sur les budgets des années 2025 à 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 009-280900010-20251008-046_2025-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blasquez', written over a light blue horizontal line.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Délibération n°047_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Emploi de chargé de missions NexSIS/RRF : Evolution

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir le déploiement du logiciel NexSIS/RRF,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE CRÉER** un emploi non permanent de chargé de missions NexSIS/RRF à temps complet pour mener à bien le déploiement des logiciels NexSIS/RRF.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent, soit un contrat de projet.
- DE PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal.
- DE PRÉCISER** que ce poste sera financé par le gel d'un emploi de lieutenant de 1^{ère} classe pendant 3 ans, et que cet emploi restera au tableau des effectifs.

DE RÉEXAMINER à objectif 2029, l'avenir du poste de chargé de mission NEXIS / RRI et celui de l'emploi de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Délibération n°048_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Poste d'adjoint à la cheffe du service ressources humaines : création et suppression d'emploi

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que suite à une mutation et à une mobilité interne sur le poste de gestionnaire carrières et paie/adjoint au Chef du service ressources humaines, il y a lieu de faire correspondre le grade de l'agent avec le grade du poste,

DECIDE, à l'unanimité :

DE SUPPRIMER un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe devenu vacant,

DE CRÉER un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en démarche d'évolution professionnelle vers un grade du cadre d'emploi des rédacteurs, pour occuper le poste de gestionnaire carrières et paie/adjoint au Chef du service ressources humaines,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Délibération n°050_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Modification du règlement intérieur : correction concernant les astreintes techniques

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'actuel article 95 du règlement intérieur, portant sur les astreintes, comporte, pour la filière technique, des montants forfaitaires erronés,

DECIDE, à l'unanimité :

DE MODIFIER l'article 95 du règlement intérieur, relatif aux astreintes, de la manière suivante :

Indemnisation des astreintes : L'indemnisation des astreintes est différente selon les filières. Un système particulier est prévu par les textes pour la filière technique.

- Filière Technique**

Période	Astreinte d'exploitation Montant fixé par arrêté ministériel
Semaine complète	159,20€
Du lundi matin au vendredi soir	43 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou sur une journée de récupération	37,40 €
Dimanche, jour férié	46,55 €

Arrêté en vigueur : arrêté ministériel du 14 avril 2015

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'astreinte tenue un jour de « RTT à date fixe » est indemnisée comme jour de semaine.

Le temps de travail effectué lors des interventions sur le temps d'astreinte est compensé par l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

L'indemnisation des travaux supplémentaires est limitée à 25 heures mensuelles.

L'effectivité de la réalisation de ces heures supplémentaires sera contrôlée et attestée par le supérieur hiérarchique au moyen d'une feuille de pointage qui sera transmise conjointement au détail des astreintes au service des Ressources Humaines.

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base de traitement brut annuel de l'agent et l'indemnité de résidence divisés par 1 820.

Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125% pour les quatorze premières heures ;
- 127% pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Si les montants définis par arrêté étaient amenés à évoluer, ils s'appliqueront sans donner lieu à une nouvelle délibération. Une mise à jour par arrêté du Président du CASDIS sera réalisée pour la mettre en œuvre, et une information sur le coût de cette évolution sera donnée, au plus tard au DOB de l'année suivante.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Délibération n°051_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Convention d'investissement avec le CHIVA pour la construction du nouveau CAU.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) octroie, pour la construction du nouveau Centre d'Appel d'Urgence, une subvention de 300 000€, versés au CHIVA,

CONSIDERANT que pour reverser au SDIS cette subvention, le CHIVA et le SDIS doivent convenir, via une convention, des modalités de versement,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention annexée au présent rapport, ayant pour principales caractéristiques :

- o *Objet : participation financière pour la construction de la nouvelle plateforme SAMU/SDIS*
- o *Montant : 300 000€*
- o *Durée : 15 ans après la date d'entrée dans les locaux*

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Convention relative à la participation financière pour la construction de la nouvelle plateforme SAMU/SDIS

Entre

- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège** ci-après dénommé SDIS, établissement public sis 31 bis avenue du général de Gaulle, CS90123, à Foix, représenté par M. Jérôme BLASQUEZ, Président du conseil d'administration,
- **Le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège** ci-après dénommé SAMU, établissement public de santé sis Chemin de Barrau, à Saint-Jean-de-Verges, représenté par M. Edouard DOUHERET, Directeur,

Préambule

La plateforme Centre d'Appels d'Urgence 09 (CAU09), a démontré l'intérêt d'une organisation centralisée pour la gestion des appels d'urgence. Face à l'extension de cette mission, une nouvelle plateforme doit être construite.

Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'État et a été validé par les parties le 12 septembre 2023.

Il a été convenu entre les parties que le nouveau bâtiment serait construit sur un terrain appartenant au SDIS attenant à l'actuelle plateforme et que le SDIS serait le maître d'ouvrage, compétence qui a été déléguée par voie de convention de mandat au conseil départemental de l'Ariège. A ce titre, le SAMU reconnaît au SDIS les pouvoirs de contrôle et de direction liés l'opération de travaux. Le SAMU est associé à la réalisation de l'opération par sa participation au comité de suivi.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de la construction de la nouvelle plateforme, notamment en ce qui concerne les responsabilités et la répartition du financement.

Destination du bâtiment

Le bâtiment est destiné à un usage de centre d'appels pour le SAMU et le SDIS. Le SDIS, propriétaire du bâtiment, en sera usager au même titre que le SAMU.

Surfaces du bâtiment

La surface de la nouvelle plateforme est estimée à 424m² en phase de programmation. 110m² au moins sont destinés exclusivement au SAMU ; 40m² au moins sont destinés exclusivement au SDIS ; les autres surfaces sont communes.

Ces surfaces correspondent aux estimations initiales validées lors de la phase de programmation du projet et constituent la base de l'engagement des parties. Les parties sont convenues que la présente répartition pourra évoluer dans le cadre des comités tenus entre les parties.

Plan de financement

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter le coût global du projet arrêté à 1 635 992€ TTC maximum.

La répartition du financement est la suivante :

- État : 1 000 000 €, dont 100 000€ au titre de la DSID, et 900 000€ au titre du FNADT
- SAMU : 300 000€ sous forme d'engagement d'occupation des locaux de 15 ans à compter de l'entrée dans les locaux
- CD : Contribution à hauteur de 300 000€
- SDIS : 335 992€, ainsi qu'une valorisation du terrain SDIS à 33 101.06€
- TVA récupérable par le SDIS : 322 042€

Les participations des parties au projet de construction seront effectuées dans le strict respect des règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics de santé et aux services départementaux d'incendie et de secours en respectant notamment le principe d'annualité budgétaire.

La participation du SAMU sera versée en 1 échéance sur 2027 et en cohérence avec les versements de l'ARS.

Les participations feront l'objet de titres de recettes émis annuellement par le SDIS et de mandats de paiement conformes aux exigences des comptables publics.

Les engagements financiers sont intégrés dans les budgets annuels des parties prenantes et feront l'objet d'un suivi régulier.

Il est convenu entre les parties que si les financeurs ne peuvent pas honorer leurs engagements financiers, le projet sera arrêté. Le cas échéant, toutes les sommes que le SAMU aurait versé au titre du projet seront restituées.

Frais de fonctionnement

Les parties s'engagent dans un délai raisonnable à établir une convention spécifique pour la mise en exploitation du bâtiment.

Cette convention fixera de manière détaillée la répartition des coûts de fonctionnement basés sur les frais réels et prendra en compte la clé de répartition calculée à partir des surfaces réellement construites et attribuées à chacun des membres. Elle précisera les conditions d'occupation des locaux du SDIS par le SAMU.

Durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/11/2025 et fin au plus tôt 15 ans après de la date d'entrée dans les locaux constatée par la convention sur l'exploitation des locaux.

Les parties ne peuvent pas mettre fin ou se retirer de la présente convention de manière anticipée.

Au-delà des 15 ans, le SAMU est maintenu dans les locaux du SDIS dans les mêmes conditions et à titre gratuit.

Si de nouveaux travaux sont envisagés, une nouvelle convention de participation financière pourra être rédigée sous réserve de l'accord des parties.

Suivi et règlement des litiges

Un comité de suivi supervise l'exécution du projet.

En cas de litige, les parties s'engagent de bonne foi à rechercher une solution amiable. A ce titre, elles pourront notamment désigner un médiateur judiciaire. À défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Foix, le XX/XX/202X

Le Président du conseil d'administration
du SDIS de l'Ariège

Jérôme BLASQUEZ

Le Directeur du Centre Hospitalier
Intercommunal des Vallées d'Ariège

Edouard DOUHERET



Délibération n°052_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Conventions avec les gestionnaires des stations de ski pour l'évacuation des personnes victimes d'accidents

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire les conventions relatives aux modalités d'intervention du SDIS dans le cadre de l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski suite à carence d'ambulances privées ou de moyens propres à la station pour les prochaines saisons de ski.

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER les conventions, dont le modèle est annexé au présent rapport, ayant pour principales caractéristiques :

- o *Objet : modalités d'évacuation des personnes victimes d'accidents au sein des stations de ski*
- o *Montant : 455,34€ / intervention avec réévaluation chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation selon la formule suivante : (indice sept N-1 / indice sept N-2) * tarif N en vigueur.*
- o *Durée : 2 ans à compter de la signature puis reconductible tacitement tous les ans.*

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ASCOU PAILHÈRES

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège, dont le siège social est situé 13, Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC, représentée par Monsieur Alain NAUDY, Président du Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège ,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

1/3

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte du syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Président, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée au syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège sur la base d'un montant forfaitaire, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455.34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le



Pour le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,

Le Président,

Jérôme BLASQUEZ

Pour le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,

Le Président,

Alain NAUDY



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 009-280900010-20251008-052_2025-DE

S²LOW

CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LES DOMAINES SKIABLES DU PLATEAU DE BEILLE ET DU CHIOULA

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège, dont le siège social est situé 13, Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC, représentée par Monsieur Alain NAUDY, Président du Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège ,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

1/3

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte du syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Président, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée au syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège sur la base d'un montant forfaitaire, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455.34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,

Pour le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,



Le Président,

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

Alain NAUDY



CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LE DOMAINE SKIABLE DE GOULIER

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège, dont le siège social est situé 13, Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC, représentée par Monsieur Alain NAUDY, Président du Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte du syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Président, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée au syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège sur la base d'un montant forfaitaire, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455.34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,

Pour le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,



Le Président,

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

Alain NAUDY



CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LE DOMAINE SKIABLE DE MIJANES DONEZAN

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège, dont le siège social est situé 13, Route Nationale 20 - 09250 LUZENAC, représentée par Monsieur Alain NAUDY, Président du Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**CADRE D'INTERVENTION****ARTICLE 1 :**

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte du syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE**ARTICLE 4 :**

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Président, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**ARTICLE 6 :**

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée au syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège sur la base d'un montant forfaitaire, évalué au coût réel, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455,34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

Le syndicat mixte des stations de sports et de montagne de la haute Ariège règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,

Pour le Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège,



Le Président,

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

Alain NAUDY



CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LE DOMAINE SKIABLE D'AX LES 3 DOMAINES

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, la Mairie d'Ax-les-Thermes, dont le siège social est situé Place Roussel - 09110 AX-LES-THERMES, représentée par Monsieur Dominique FOURCADE, son Maire,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

La Mairie d'Ax-les-Thermes peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours assure cette mission pour le compte de la Mairie d'Ax-les-Thermes, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Maire, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

La Mairie d'Ax-les-Thermes se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée à la Mairie d'Ax-les-Thermes sur la base d'un montant forfaitaire, évalué au coût réel, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455,34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

La Mairie d'Ax-les-Thermes règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Foix, le

Ax les thermes, le

**Pour le Service départemental d'incendie et
de secours de l'Ariège,**

Pour la Mairie d'Ax-les-Thermes,



Le Président,

Le Maire,

Jérôme BLASQUEZ

Dominique FOURCADE



**CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE
VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE
CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ**

SUR LE DOMAINE SKIABLE DE GUZET

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, la Commune d'Ustou, dont le siège social est situé au Village - 09140 USTOU, représentée par Monsieur Alain SERVAT, son Maire,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

La commune peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte de la Commune, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Maire, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

La commune se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée à la Commune d'Ustou sur la base d'un montant forfaitaire, évalué au coût réel, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455,34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

La commune règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le

**Pour le Service départemental d'incendie et
de secours de l'Ariège,**

Pour la Commune d'Ustou,



Le Président,

Le Maire,

Jérôme BLASQUEZ

Alain SERVAT



CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI, SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉ

SUR LE DOMAINE SKIABLE DES MONTS D'OLMES

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle – CS 90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'Administration,

Et

d'autre part, la Commune de Montferrier, dont le siège social est situé au Village - 09300 MONTFERRIER, représentée par Monsieur Frédéric LAFFONT, son Maire,

VU

- le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L 1424-1 et suivants, L 1424-42, L 2321-1 et L 2321-2.7° et 2331-4 ;
- le Code de la sécurité intérieure, article L 711-1 et suivants ;
- le Code de la santé publique, article L 6312-1, R 6312-6 à R 6312-10 ; articles R 6312-11 à R 6312-15 ;
- la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment les articles 96 modifiée par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 et 96 bis créée par la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;
- la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 6 ;
- la Circulaire Ministérielle n° INTE 90/00262 C du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours alpin et nordique ;
- l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} janvier 2020 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

La Commune peut solliciter l'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

ARTICLE 2 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège assure cette mission pour le compte de la Commune, sous réserve de la disponibilité opérationnelle suffisante des moyens sapeurs-pompiers pour exécuter les missions premières de service public lui incombant.

ARTICLE 3 :

Les interventions liées à une urgence vitale nécessitant une médicalisation relèvent du SMUR selon les procédures opérationnelles classiques 15 / 18 / 112 et sont exclues du champ d'application de la présente convention.

MODALITES D'ALERTE

ARTICLE 4 :

Les services de la station ou les personnes habilitées à demander des sapeurs-pompiers pour le compte du Maire, sont désignés par lui.

ARTICLE 5 :

L'alerte est transmise par les personnes habilitées au Centre de Traitement de l'Alerte en précisant le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 :

La Commune se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder, s'il y a lieu, au recouvrement des frais de secours auprès du débiteur, ou de son assurance.

ARTICLE 7 :

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège dans le cadre défini à l'article 1, est facturée à la Commune de Montferrier sur la base d'un montant forfaitaire, évalué au coût réel, par sortie de VSAV effectué par le SDIS, fixé à 455,34 €.

Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation « base 2015 - ensemble des ménages France - ensemble hors tabac ». L'actualisation s'effectuera sur la base de l'indice des prix du mois de septembre paru au Journal Officiel.

La formule de révision des prix qui s'appliquera est la suivante :

$N = (\text{indice sept } N-1 / \text{indice sept } N-2) * \text{tarif en vigueur au moment de la révision.}$

L'indice de référence pour 2025 est celui de septembre 2024 = 118.50 (JO du 16/10/2024).

En cas de variation négative de l'indice N-1, les tarifs seront inchangés.

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège établit la liste des interventions, objets de la présente convention.

Elle sera établie à partir d'un état des transports conventionnés fourni par le Centre de Traitement de l'Alerte.

ARTICLE 9 :

La Commune règle, dans un délai de 1 mois, les frais de secours au vu du titre de recette établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027, avec reconduction tacite à l'échéance.

ARTICLE 11 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 12 :

En cas de litige sur l'application ou la dénonciation de la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

A Foix, le

A, le

**Pour le Service départemental d'incendie et
de secours de l'Ariège,**

Pour la Commune de Montferrier,



Le Président,

Le Maire,

Jérôme BLASQUEZ

Frédéric LAFFONT



Délibération n°045_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Création de postes – avancements de grade 2025

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'emplois qui permettront l'avancement de grade d'agents du SDIS pour l'année 2025,

DECIDE, à l'unanimité :

DE CRÉER les emplois suivants, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
- Un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe
- Un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
- Un poste de Lieutenant 1^{ère} classe
- Un poste de Caporal-Chef

DE PRÉCISER que les crédits afférents à ces créations sont prévus au budget 2025

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025



Délibération n°049_2025

Conseil d'administration du lundi 06 octobre 2025

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Madame RUMEAU, Monsieur SANCHEZ, Monsieur SOLER

Membres absents :

Madame QUILLIEN, Monsieur ROSSI, Monsieur BUFFA, Monsieur ROCHET, Monsieur VIGNEAU

Poste de chef du service formation : création d'emplois

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste de chef du service formation à plusieurs grades pour assurer un recrutement sur le poste,

DECIDE, à l'unanimité :

DE CREER les emplois suivants, pour le poste de chef du service formation :

- Lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
9 oct. 2025